

# ASSEMBLEE NATIONALE

1er mars 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 502

présenté par  
M. VAXÈS  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----

### ARTICLE 100

*(Art. L 631-4 du code de commerce)*

Dans le premier alinéa de cet article, après les mots :

« le débiteur »,

insérer les mots :

« , ou par les salariés ou leurs représentants, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner aux salariés le droit d'engager une procédure de redressement judiciaire.